



Mont
Saint
Aignan

ARRETE N° 2026 - 176

Du registre des arrêtés municipaux
Stationnement
Rue Jacques Boutrolle d'Estaimbuc

ARRETE PROVISoire

NOUS, maire de la ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Jacques Boutrolle d'Estaimbuc** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise NGE Infranet, afin de permettre la réalisation de travaux de remplacement d'un appui, **rue Jacques Boutrolle d'Estaimbuc** ;

ARRETONS CE QUI SUIIT :

Article 1^{er}. - Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants sur deux places de stationnement, devant le **n° 20, rue Jacques Boutrolle d'Estaimbuc**, pour une journée, pendant la période du 11 février 2026 au 13 mars 2026.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, à ses frais, 48 h avant le début des travaux.

Article 3.- La circulation piétonne sera déviée, conformément aux articles R.412-37 et R.412-39 du Code de la route.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 09 février 2026

Pour le Maire et par Délégation


Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion Des espaces Publics

Certifié exécutoire par publication numérique
En date du : **11 FEV. 2026**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et des Transports MRN
- Entreprise NGE Infranet